

CLE du 04 avril 2024

Rapport n°7

Avis de la CLE / avis de l'EPTB

Le présent rapport a pour objet de faire un bilan des avis formulés par la CLE et par l'EPTB depuis la dernière réunion.

Avis de la CLE depuis le 13 décembre 2023

1 seul avis de la CLE a été sollicité depuis la dernière réunion de la CLE, en date du 26/02, dans le cadre de la validation du **Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Gard de 2024 à 2029**.

- **Date limite de réponse de la CLE** : 10/04/2023
- **Éléments d'information sur ce projet** : Il s'agit d'un document de référence d'orientation et de gestion dont la réactualisation a été conduite par la Fédération de Pêche du Gard, en associant l'EPTB Gardons. L'analyse est en cours à la date de rédaction du présent rapport. Le document soumis à avis de la CLE est annexé au présent rapport, ainsi que l'avis de la CLE formulé en 2019 sur un précédent PDPG.

Avis de l'EPTB depuis le 13 décembre et décisions administratives

Deux dossiers ont motivé des demandes d'avis à l'EPTB depuis le 13 décembre. Les avis sont annexés à ce rapport.

1/ Sollicitation en date du 22/01/2024 sur la régularisation administrative d'une ressource en eau destinée à la consommation humaine - captage de Marduel par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins et St Bonnet du Gard ; réf AIOT 0100032973.

- **Remarques** : il a été souligné l'intérêt et la pertinence de mener cette régularisation, tout comme le programme de renouvellement de canalisations identifié, pour améliorer le rendement. Toutefois, une demande de précision a été suggérée pour comprendre comment atteindre les 71% de rendement en 2030 tel que présenté (incohérence entre réduction des pertes mentionnées et le gain environnemental attendu).
- **Avis formulé le 07/02/2024** : suggestion d'engager un diagnostic complémentaire pour des travaux prioritaires complémentaires.

2/ Sollicitation en date du 22/02/2024 sur la demande de déclaration pour la création d'un forage destiné à l'irrigation de cultures sur la commune de La Capelle-Masmolène par le domaine Mag de Panely.

- **Éléments d'information sur le projet** : forage projeté d'une profondeur de 200m pour permettre l'irrigation de cultures, la sécurisation de l'alimentation en eau pour l'exploitation agricole sur la partie

haute du domaine de Panéry et l'alimentation en eau potable du Mas de la Forêt (réhabilitation). Les essais de pompage sont envisagés sur 72 h, avec un débit recherché de 10m³/h. Selon le pétitionnaire, le projet permettra d'éviter d'augmenter les prélèvements dans sables du cénomaniens et d'exploiter une ressource en eau importante.

- **Remarques et avis transmis le 01/03** : pas de remarque quant à la méthodologie proposée ; l'attention a toutefois été attirée sur la fragilité du système aquifère sollicité et des milieux superficiels qui en sont dépendants, notamment dans un contexte de faible recharge, très dépendante de la pluviométrie sur son impluvium. Les études en cours (portées par l'EPTB Gardons et le BRGM) permettront de mieux caractériser le bilan recharge/vidange de cet aquifère.
- **Courriel de Monsieur le Maire de Pouzilhac en date du 29/02 à la DDTM annexé à l'avis EPTB**
- **Suite** : autorisation des essais de pompage mais demande de compléments par la DDTM du Gard en date du 08/03, pour une étude d'incidence plus fine pour évaluer les impacts du prélèvement sur les besoins en eau des communes de Pouzilhac, La-Capelle et Flaux.

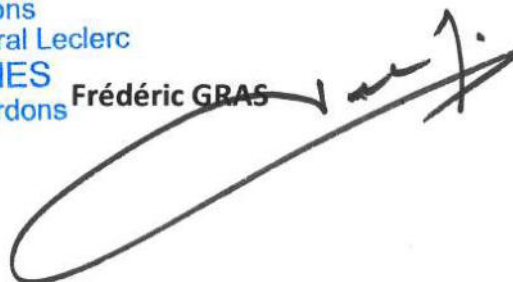
En complément, les **décisions administratives et informations suivantes ont été transmises par les services de l'État pour information** :

- **Projet de sécurisation du barrage de Ste Cécile d'Andorge et Cambous** : mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale reçu en février, puis le 09/03 : nouvelle suspension des délais de la phase d'examen suite à une demande transmise au pétitionnaire.
- **Projet de centrale photovoltaïque à Boucoiran et Nozières**, par EOLIOS - AJM Energy, **avis non sollicité**
 - ✓ Emprise zone clôturée 3,7 ha, site de l'ancienne carrière du Grand Ranc.
 - ✓ Puissance crête totale : 4MWc ; équivalent consommation électrique annuelle 2160 hab.
 - ✓ Surface débroussaillée (Obligation légale de débroussaillage) : 5,9 ha.
 - ✓ 3 000 m de pistes.
- **Projet de parc photovoltaïque à Estézargues, AIOT 0100011909** : suite à une demande transmise au pétitionnaire, les délais de la phase d'examen sont suspendus.
- **3 projets de lotissements à Blauzac et Montagnac, un projet de ZAC à St Christol Lèz Alès, emprises réduites, avis non sollicité.**

Je vous prie, mes chers collègues, de prendre note de ces informations.

Commission Locale de l'Environnement
Le Président,
EPTB Gardons
6. Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Frédéric GRAS



Nîmes, le 09/02/2024

N. Réf. : 2024/ FM/n° 103
Affaire suivie par Elisa RICHARD
Tél : 04 66 21 73 77

Monsieur le Préfet du Gard
DDTM du Gard, Service Eau et Risques
89 rue Weber
CS 52002
30907 NIMES cedex 2

Objet : avis de l'EPTB Gardons sur le dossier de déclaration IOTA pour la régularisation du captage de Marduel par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins et St Bonnet du Gard – réf AIOT 0100032973

Copie à : Richard BUCHET – Services eau et risques

Monsieur le Préfet,

Suite à la sollicitation de vos services par l'intermédiaire de la plateforme « Guichet Unique Numérique » le 22/01/2024 sur le dossier cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les remarques de l'EPTB Gardons.

Tout d'abord, nous soulignons l'intérêt et la pertinence de mener la régularisation administrative de ce captage.

Il paraît essentiel que le syndicat mette en œuvre le programme d'actions de renouvellement de canalisations identifié dans le SDAEP de 2019, ce qui permettrait un gain environnemental de près de 6 500 m³/an sur une période de 10 ans (Priorités 1 et 2), tel que présenté en page 31/64 du rapport. Ces travaux apparaissent indispensables à l'amélioration du rendement et de l'ILP qualifiés de « mauvais » pour l'UDI de St Bonnet du Gard en 2019 avec respectivement 41 % de rendement et 18,48 m³/j/km d'ILP.

Toutefois, les chiffres présentés à la page 39/64 du dossier concernant le scénario 2 semblent incohérents. Le chiffre du volume de pertes en eau affiché pour 2018 est de 35 770 m³/an or, à la page 28/64, la synthèse des données d'exploitation met en évidence un volume de pertes de l'ordre de 51 500 m³ en 2018 et près de 56 000 m³ en 2019. Par ailleurs, la réduction des pertes affichée entre 2018 et 2030 dans le scénario 2 est de l'ordre de 17 000 m³, ce qui ne semble pas en cohérence avec le gain environnemental attendu par les travaux de priorités 1 et 2, de l'ordre de 6 500 m³.

Sur la seule base des travaux de renouvellement de canalisations présentés dans le dossier, il est ainsi difficile de comprendre comment le syndicat envisage d'atteindre un rendement de 71 % en 2030 tel que présenté dans le scénario 2.

Ainsi, sous réserve d'autres éléments non présentés dans le dossier, il serait pertinent que le syndicat envisage un diagnostic complémentaire afin de cibler des travaux prioritaires complémentaires afin d'atteindre le rendement objectif en 2030.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Max ROUSTAN



Nîmes, le 05 mars 2024

N. Réf. : 2024/FM/ERi/n°198
Affaire suivie par Elisa RICHARD
Tél : 04 66 21 73 77

Objet : avis de l'EPTB Gardons sur la création d'un nouveau forage pour l'irrigation par le Domaine Mag de Panély sur la commune de La Capelle-et-Masmolène – réf : 30-2023-0100037210

PJ : courriel de Monsieur le Maire de Pouzilhac à la DDTM

Monsieur le Préfet,

Suite à la sollicitation de vos services par courriel en date du 22/02/2024 sur le dossier cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les remarques de l'EPTB Gardons.

Le projet de création de ce forage sur le secteur de la Forêt de St-Martin dans les *Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon – FRDG 128*, n'appelle pas de remarques de notre part quant à la méthodologie proposée pour la création de l'ouvrage ni quant au volume sollicité pour les pompages d'essais, objet du présent dossier de déclaration.

Nous notons néanmoins que le projet futur vise à « sécuriser l'alimentation en eau pour l'exploitation agricole sur la partie haute du Domaine de Panély tel que mentionné dans le dossier de déclaration et que ce nouveau prélèvement atteindrait un volume de l'ordre de 30 000 m³ annuel pour l'irrigation de 13 ha de vignes, 5 ha de chênes truffiers et l'alimentation en eau potable du Mas de la Forêt selon le document de dispense de décision d'étude d'impact après examen au cas par cas de la DREAL Occitanie.

Nous attirons l'attention sur le fait que, si la masse d'eau FRDG128 n'est pas une ressource en tension au titre du SDAGE 2022-2027, l'aquifère sollicité des *calcaires urgoniens de la Fontaine d'Eure* (534AF00) est une sous-entité de la masse d'eau. Celle-ci est à considérer de manière distincte. La Fontaine d'Eure constitue le principal exutoire connu de cet aquifère et il alimente en AEP la ville d'Uzès en dehors de la période de basses eaux, et contribue de manière significative à l'hydrologie de l'Alzon. Il semble important de souligner que le niveau piézométrique de l'aquifère est proche de l'altitude de la Fontaine d'Eure en basses eaux, ce qui induit une baisse significative du débit de la résurgence et par conséquent du débit de l'Alzon tel qu'observé en 2022 par exemple. Il a par ailleurs été observé un tarissement de la résurgence en septembre 2023 (niveau piézométrique suivi par le BRGM dans le cadre de l'étude portée par l'EPTB Gardons et le BRGM).

Ce point souligne la fragilité de ce système aquifère et des milieux superficiels qui en sont dépendants, notamment dans un contexte de faible recharge, très dépendante de la pluviométrie sur son impluvium. Les études en cours (portées par l'EPTB Gardons et le BRGM) permettront de mieux caractériser le bilan recharge/vidange de cet aquifère.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,


Max ROUSTAN



Elisa RICHARD

De: Pouzilhac COMMUNE <commune.pouzilhac@wanadoo.fr>
Envoyé: jeudi 29 février 2024 18:59
À: Loïc Lebrun; CLENCHARD Pauline - DDTM 30/SER/PEGQ; Elisa RICHARD
Cc: Francois JOURDAIN
Objet: Re: création forage irrigation - Mag de Panély - Pouzilhac 30-2023-0100037210

Bonjour Madame Clenchard,

Cette demande de création de forage m'interpelle, je peux me tromper mais il me semble que les 18 ha qui font l'objet de cette demande sont déjà irrigués par les 2 captages situés sur la commune de Pouzilhac.

Pour rappel, début 2023 vous m'aviez sollicité pour avis sur pour une modification d'autorisation de prélèvement déposée par la SCI, la demande portait sur l'augmentation du volume de pompage autorisé, portant celui-ci de 120 000 m³/an à 142 000 m³/an et la surface irriguée de 149 ha à 194 ha. J'avais alors souhaité qu'un piézomètre soit mis en place pour vérifier le comportement du volume de la ressource et ainsi anticiper une éventuelle diminution du volume de la ressource.

Sur le captage de Pouzilhac nous constatons depuis l'été 2022 une baisse de la hauteur d'eau au dessus de la pompe, durant l'été 2022 nous avons perdu environ 6 m que nous n'avons pas récupéré lors de l'hiver 2022/2023, durant l'été 2023 nous avons à nouveau perdu environ 6m et à ce jour aucun signe de rechargement de la ressource.

Nous sommes actuellement à 68 m de hauteur d'eau au-dessus de la pompe contre 80 m les hivers précédents. **Très inquiet pour l'été à venir et je souhaiterai connaître les données piézométriques des captages de la SCI**, ce qui nous permettrait de vérifier une éventuelle connexion de notre ressource en eau avec celle de la SCI.

Les activités agricoles de SCI (viticulture, truffière et oliveraie) telles que pratiquées sont consommatrices de volumes d'eau considérables. Si nous ne voulons pas avoir à gérer un conflit futur sur le partage de la ressource entre la SCI et les communes voisines, il faut dès à présent être attentif au besoin réel de la SCI, à celui des communes et aux capacités de la ressource.

Cordiales salutations,

Thierry Astier

Maire de Pouzilhac

04.66.37.17.77

Mairie de Pouzilhac

6 Rue de l'Hôtel de Ville

30210 POUZILHAC